



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 048 126 25 A0002

date de dépôt : **31 mars 2025**

demandeur : **Monsieur CRESPIN Thierry**

pour : **la construction de deux hangars agricoles à
toiture photovoltaïque**

adresse terrain : **Limouze, à Lachamp-Ribennes
(48700)**

Commune de Lachamp-Ribennes

**ARRÊTÉ N°
accordant un permis de construire
au nom de l'État**

**Le maire de Lachamp-Ribennes,
Le Maire au nom de l'état**

Vu la demande de permis de construire présentée le 31 mars 2025 par Monsieur CRESPIN Thierry demeurant Limouze, Lachamp-Ribennes (48700);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de deux hangars agricoles à toiture photovoltaïque ;
- sur un terrain situé Limouze, à Lachamp-Ribennes (48700) ;
- pour une surface de plancher créée de 1 903 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 06/06/2025 conformément à l'article L. 111-31 du code de l'urbanisme;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire valant permis de démolir est **ACCORDÉ**.

Article 2

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

A Lachamp-Ribennes

Le *30/06/2025*

Le maire

Nathalie BONNAL

